



SÉANCE SPÉCIALE DU 15 MAI 2006

À une séance spéciale tenue le 15 mai 2006, à 20 h 00, au lieu ordinaire des réunions du conseil de Ville, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 15 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Orientations du conseil au représentant de la municipalité pour la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2006 à 17 h 00 en relation avec l'ordre du jour principal et l'ordre du jour supplémentaire
- 3- Renonciation à un droit d'opposition pour le R.A.V.Q. 44, règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement et d'enfouissement des fils dans la côte de Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
- 4- Renonciation à un droit d'opposition pour le R.A.V.Q. 21 modifié et précisé par le R.A.V.Q. 64 Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement des boulevards Charest et Champlain ainsi que de réfection du boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
- 5- Réception par résolution de la décision de la ministre Nathalie Normandeau concernant le R.A.V.Q. 7 (budget et taux de taxes) et ses corolaires et réaction de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 6- Période de questions du public
- 7- Période d'intervention des membres du conseil de Ville
- 8- Clôture de la séance spéciale



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-246 point no 1, séance spéciale du 15 mai 2006

RÉFÉRENCES : Avis de convocation du 12 mai 2006 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 15 mai 2006 soit accepté tel que présenté en ajoutant le point Donation, Canards Illimités 250 \$ si les membres du conseil y consentent unanimement;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la *Loi sur les Cités et villes et aux usages acceptés*. Que les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 16 MAI 2006 À 17 H 00 EN RELATION AVEC L'ORDRE DU JOUR PRINCIPAL ET L'ORDRE DU JOUR SUPPLÉMENTAIRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-247 point no 2, séance spéciale du 15 mai 2006

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures d'étudier ce qui sera adopté lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2006 en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE la Loi précitée édicte à ses articles 117 et 118 que les documents présentés au conseil d'agglomération comprenant des informations provenant de compétences différentes doivent voir ces informations divisées en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures accorde une autorisation et approbation générale au maire ou au représentant désigné de décider pour les dossiers et points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 16 mai 2006;

QUE le conseil de Ville formule de manière plus spécifique les orientations et interrogations suivantes au maire ou au représentant désigné de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures :

Le représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit, si la loi le permet, voter contre toutes résolutions ou tous règlements pour lesquels il s'avère impossible de distinguer voire de ventiler les dépenses d'agglomération de celles qui sont dévolues à la proximité de la Ville de Québec;

Les points suivants font l'objet d'orientations particulières des membres du conseil :

De voter contre le point no 6- **EX2006-011** Ajout d'un montant de 14 M\$ au programme d'immobilisations 2006 d'ExpoCité - Convention de prêt à intervenir entre la Ville de Québec et ExpoCité. Le principe que les dépenses soient valablement distinguées entre les juridictions doit être respecté.

De voter contre le point no 11- **IN2006-074** Adjudication d'un contrat pour l'agrandissement du centre d'art La Chapelle dans l'arrondissement Les Rivières (PBS 2004261) (VQ-36812). Il ne s'agit pas d'un objectif prioritaire compte tenu des multiples dossiers majeurs en œuvre dans l'agglomération. On suggère de reporter ce dossier.

De questionner le point no 14- **EM2006-005** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 38 Demande de dispense de lecture. Il est en relation directe avec les ratios des dépenses mixtes et le budget d'agglomération par le règlement sur les taux de taxes présentement contesté par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adoption de règlements

De voter contre le point no 18- **IN2005-203** Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection de certains ouvrages municipaux ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 25. Les dépenses doivent être distinguées entre les juridictions de proximité et d'agglomération.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce formellement et par écrit à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) pour les règlements R.A.V.Q. 59 et 60 concernant la vente de terrains industriels à Charlesbourg et Beauport déjà adjugés par l'agglomération lors d'une séance antérieure ainsi que pour les règlements suivants à être adoptés ce 16 mai 2006 :

26- DE2006-059 Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Portes et Fenêtres MPM inc. d'un immeuble situé dans le Parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 63;

28- DE2006-062 Règlement de l'agglomération sur l'aliénation à Canac-Marquis Grenier ltée d'un immeuble situé dans le Parc industriel François-Leclerc à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, R.A.V.Q. 69;

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- RENONCIATION À UN DROIT D'OPPOSITION POUR LE R.A.V.Q. 44, RÉGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES FILS DANS LA CÔTE DE CAP-ROUTE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-248 point no 3, séance spéciale du 15 mai 2006
RÉFÉRENCES :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures peut en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) renoncer à un droit d'opposition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district no 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce formellement et par écrit à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) pour le règlement R.A.V.Q. 44, règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement et d'enfouissement des fils dans la côte de Cap-Rouge et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- RENONCIATION À UN DROIT D'OPPOSITION POUR LE R.A.V.Q. 21 MODIFIÉ ET PRÉCISÉ PAR LE R.A.V.Q. 64 RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS CHAREST ET CHAMPLAIN AINSI QUE DE RÉFECTION DU BOULEVARD LAURIER ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-249 point no 4, séance spéciale du 15 mai 2006
RÉFÉRENCES :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures peut en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001) renoncer à un droit d'opposition;

CONSIDÉRANT QU'une opposition a été formulée pour le règlement R.A.V.Q. 21 car tel règlement ne ventilait pas les dépenses d'agglomération et de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R.A.V.Q. 64 remédie à la situation en la manière requise par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'en conséquence la procédure d'opposition n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district no 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce formellement et par écrit à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de*

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) pour le règlement R.A.V.Q. 21 tel que modifié par le règlement R.A.V.Q. 64 modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de réaménagement des boulevards Charest et Champlain ainsi que de réfection du boulevard Laurier et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5- RÉCEPTION PAR RÉSOLUTION DE LA DÉCISION DE LA
MINISTRE NORMANDEAU CONCERNANT LE R.A.V.Q. 7
(BUDGET ET TAUX DE TAXES) ET SES COROLAIRES ET
RÉACTION DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-250 point no 5, séance spéciale du 15 mai 2006
RÉFÉRENCES :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reçoit par résolution la décision de la ministre Mme Nathalie Normandeau en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est évidemment très déçue de la décision rendue par le mandataire de la ministre monsieur Pierre Delisle à la suite de l'opposition à l'égard du budget d'agglomération et du règlement R.A.V.Q. 7 concernant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est de l'avis du conseil de Ville mal motivée et semble « déraisonnable ». La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a donc l'intention d'en demander la révision en Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a des conséquences importantes pour les contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que la réserve de tous ses recours formulés par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures lors de l'audition devant l'arbitre désigné par la ministre doit recevoir application;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district no 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district no 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

QUE le conseil de Ville prenne acte de la décision de la ministre et du rapport de son mandataire;

QUE le conseil de Ville demande au maire d'écrire à la ministre pour lui faire part de la réaction de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE soit requis par la ministre de désigner un vérificateur pour la mise en œuvre du budget 2007 et les règlements y afférents et pour finaliser le budget 2006 et les règlements y afférents;

QUE le conseil de ville entame dans les meilleurs délais, et de concert avec la Ville de L'Ancienne-Lorette et avec les mêmes procureurs, une demande d'évocation ou toute procédure appropriée notamment une action directe en nullité visant la réglementation concernée et ses corollaires ou permettant la révision judiciaire de cette décision déraisonnable et incompatible avec les intérêts des contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

Des frais maximum de 10 000 \$ d'honoraires juridiques seront affectés à la mise en œuvre de la contestation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

POINT NO 6, séance spéciale du 15 mai 2006



**7- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE
VILLE**

POINT NO 7, séance spéciale du 15 mai 2006



8- CLÔTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2006-251 point no 8, séance spéciale du 15 mai 2006

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller district no 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère district no 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures:

De clôturer la séance de ce 15^e jour de mai 2006 à 20 h 40 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849

M. Corriveau

Me Jean-Pierre Roy, greffier

J. P. Roy